

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service Environnement

*Unité Gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, Déchets*

Dossier n° AU 105

N° IC/2019/ 903

Arrêté préfectoral de prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société PARC EOLIEN DES BLANCHES FOSSES pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LISLET et MONTCORNET

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.181-48 et R.515-109 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2018/007 en date du 16 janvier 2018, modifié par arrêté préfectoral n° IC/2019/180 du 4 novembre 2019, autorisant la Société PARC EOLIEN DES BLANCHES FOSSES à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LISLET et MONTCORNET ;

VU la demande de prorogation en date du 14 octobre 2019 de la Société PARC EOLIEN DES BLANCHES FOSSES, représentée par Monsieur Eric BONNAFFOUX, gérant, dont le siège social est situé 8 rue Anatole France 59000 LILLE, pour une durée de deux ans à compter du 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 6 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée de deux ans. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 6 janvier 2021.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée à la Cour administrative d'Appel de Douai, 59 rue de la comédie 59507 DOUAI Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies de LISLET et MONTCORNET pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de LISLET et MONTCORNET feront connaître par procès-verbal, adressé à la direction départementale des territoires de l'Aisne, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC EOLIEN DES BLANCHES FOSSES et dont une copie sera adressée aux maires des communes de LISLET et MONTCORNET.

Fait à LAON, le 10 DEC. 2019

Le Préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY